



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU DEUXIÈME ADJOINT, FRANÇOIS MATTON

Arrêté n° 2026/11

Le Maire de la commune de Gassin (Var)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026, portant élection du Maire et fixant à six le nombre d'adjoints,

Considérant que Monsieur François MATTON a été élu 2^{ème} adjoint

Considérant que Mme Le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Considérant qu'il convient, dans un souci de bonne administration, de procéder à l'attribution de délégations,

Considérant qu'il convient de préciser les délégations confiées à Monsieur François MATTON, 2^{ème} Adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 30 mars 2026, **Monsieur François MATTON**, Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonctions et de signature dans le domaine de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire ;

Article 2 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur François MATTON, Adjoint au Maire**, à l'effet de signer, au nom du Maire, tous les actes de procédure, de correspondance ainsi que l'ensemble des décisions administratives relevant de sa délégation, et notamment en ce qui concerne :

- Les demandes de certificats d'urbanisme (CUa et CUb) ;
- Les demandes de permis (PC, PA, PD) et déclaration préalable (DP) ;
- Les demande d'autorisations de travaux (AT) au titre de la sécurité et de l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) ;
- Les demandes de Publicité, de Préenseignes, d'Enseigne (EN) ;

- L'ensemble des actes d'information et certificats administratifs requis dans le cadre des transactions immobilières, notamment les notes de renseignements d'urbanisme, les certificats de numérotage de voirie, ainsi que les attestations relatives à l'état des procédures de police (certificats de non-péril, d'insalubrité ou d'hygiène) et les états de situation concernant les taxes et participations d'urbanisme ;
- Les certificats et attestations de non-recours, de non-retrait, les attestations de conformité des travaux ;
- Participer, donner des avis, prendre toute décision et signer tous documents au sein des commissions d'arrondissement, sous-commissions départementales de sécurité / accessibilité, relatives aux Etablissements Recevant du Public (ERP) et/ou dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit du sol et autorisations de travaux.

Article 3 : La signature par **Monsieur François MATTON** des pièces et actes afférents à ces domaines devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de GASSIN, ainsi que les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le préfet du département, à Madame la Trésorière Principale et notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon, sis 5 rue Racine, BP 40510 –TOULON Cedex 9, par courrier ou via l'application Télérecours www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département s'il s'agit d'un acte transmissible.

Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le délai de deux mois à compter de sa réception et sa publication.

Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui peut être introduit dans le délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse de rejet du recours gracieux ou d'une décision implicite de rejet (absence de réponse au terme des deux mois).

Notifié à le : 31 MARS 2026
Signature de l'intéressé
François MATTON

Certifié exécutoire
Publié par voie
électronique sur le
site internet de la
mairie le : 31/03/2026
Notifié le : 31 MARS 2026



Fait à Gassin, le 31 mars 2026
Le Maire,

Anne-Marie WANIART